



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ
TENUE À LA SALLE DU CAUCUS DU CENTRE DONALD-
THIBEAULT LE MARDI 19 MARS 2024 À 19H00.

Sont présents :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° 1
M. Yvan Thibeault, conseiller	siège n° 2
M. Bernard Jourdain, conseiller	siège n° 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° 5
M. Jean Proulx, conseiller :	siège n° 6

M. Éric Doyle, directeur général, secrétaire-trésorier

Sont absent :

Le maire M. Étienne Baillargeon constate le quorum et il procède à l'ouverture de la séance à 18 h 45, aucune personne présente à la séance.

RENONCIATION À LA DOCUMENTATION UTILE

Les soussignés, membres du conseil municipal de la municipalité de Baie-Trinité, étant tous présents à la salle des délibérations le 19 mars 2024 à 18 h 45, consentent à délibérer bien qu'ils n'aient pas eu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance comme prévu à l'article 142 CMQ.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'assemblée
2. Acceptation à l'avis de convocation
3. Soumission d'un nouveau point à l'ordre du jour
4. Adoption ordre du jour
5. Autorisation de signature pour candidature au village relais
6. Accord pour le projet des éoliennes
7. Période de questions basées uniquement sur l'ordre du jour
8. Clôture et levée de l'assemblée

2024-03-10 2. ACCEPTATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par : Mme Thérèse Gendreau, appuyé par M. Jean Proulx, et résolu par le conseil ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité ont accepté à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-11 3. SOUMISSION D'UN NOUVEAU POINT À L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un nouveau point est à ajouter à l'ordre du jour de cette présente séance au point 4 concernant une autorisation de signature pour la candidature au village-relais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE le conseil accepte l'ajout du point sur l'autorisation de signature pour la candidature au village-relais à l'ordre du jour;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-12 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Bernard Jourdain

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-13 5. AUTORISATION SIGNATAIRE- ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ POUR L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'ACCREDITATION « VILLAGE-RELAIS »

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE le directeur général/ secrétaire -trésorier M. Éric Doyle soit et est autorisé par à signer l'entente à intervenir entre le ministère des Transports et la municipalité de Baie-Trinité pour l'aide financière prévue à l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation « Village-relais »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-14 6. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À LA MRC DE MANICOUAGAN ET À LA CONFIRMATION DES MODALITÉS DES RELATIONS DES PARTIES EN LIEN AVEC LA DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES VISÉES

CONSIDÉRANT QUE les articles 17.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite les municipalités locales à exploiter seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* habilite la MRC à exploiter seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et prévoient que lorsque cette exploitation se fait conjointement avec une ou plusieurs autres municipalités locales et/ou municipalités régionales de comté et/ou conseils de bande, il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait lieu sur le territoire de chacun de ces exploitants ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Manicouagan ainsi que les municipalités locales de la Manicouagan, incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes, désirent mettre en commun leurs ressources et compétences en vue d'exploiter une ou plusieurs entreprises qui produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable par l'entremise de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Trinité désire, à cette fin, se prévaloir de l'article 569 du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la délégation complète des compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente de délégation désirent confirmer dès maintenant les modalités de leurs relations en lien avec la délégation des compétences visées au sein d'une structure de détention à être formée entre les parties afin d'exploiter directement ou indirectement les compétences visées, et ce, dans l'éventualité où une telle Structure était créée.

Sur motion de M. Michel Paquet, il est proposé et unanimement résolu que le maire M. Étienne Baillargeon, ainsi que le directeur général M. Éric Doyle, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Baie-Trinité, l'*Entente intermunicipale relative à la délégation de compétences des municipalités locales en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable à la MRC de Manicouagan et à la confirmation des modalités des relations des parties en lien avec la délégation des compétences visées*, et ce, conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec*

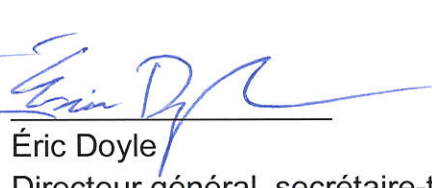
7. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Basées uniquement sur l'ordre du jour
Aucune question

2024-03-15 8. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau, de lever l'assemblée, il est 19h40.


Étienne Baillargeon
Maire


Éric Doyle
Directeur général, secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.


Étienne Baillargeon
Maire